

**Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**  
**du jeudi 24 juin 2021 à 20h15**

---

Présidence : M. André Forster, Président

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Il salue la présence du boursier M. Javier Vences

En l'absence de la secrétaire, le procès-verbal est rédigé par le Vice-président, M. Ralph Sprunger. Ce choix est validé par le conseil.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

**Ordre du jour** :

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°02-2021 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2020**
- 7. Préavis municipal n°03-2021 relatif au règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Saubraz**
- 8. Préavis municipal n°04-2021 relatif au financement du ménage courant pour l'année 2021**
- 9. Propositions individuelles et divers**

**1. Appel**

Membres présents :	26 / 44
Membres excusés :	5
Membres absents :	13

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est modifié suite à une demande par le syndic M. Barbezat de retirer le point 8 de l'ordre du jour car il n'a pas trouvé de consensus au sein de la municipalité. Des explications seront données au point n°5 de l'ODJ. Cette proposition est acceptée et le point n°8 est retiré.

## **3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est approuvé à main levée par la majorité sans avis contraire.

## **4. Démission/s et assermentation/s**

### **Démissions**

Le Président n'a reçu aucune démission

### **Assermentations**

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation

## **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

### *Municipalité*

La secrétaire de la municipalité (Mme Kammermann) a démissionné pour le 30 juin, soit à la fin de la législature actuelle. Une solution de remplacement a été trouvée pour combler son arrêt maladie actuel. Le futur Syndic, M. Davide Marguccio annonce que les recherches pour son remplacement ont déjà commencé via des annonces sur internet et dans des journaux locaux.

M. Barbezat, Syndic, et M. Ürfel, Municipal en charge des routes présentent des chiffres contradictoires entre eux sur le coût/financement de la réfection de la route de la gravière (Rte de la Rosière). Ces contradictions démontrent qu'il n'y avait pas de consensus au sein de la municipalité et sont la raison du retrait du point 8 de l'ODJ initial. M. Ürfel annonce que suite à ce retrait, le timing sera serré pour encore réaliser ces travaux avec des subsides. Le conseil prend note sans réagir à cette « guerre des chiffres ».

## *Bureau du Conseil*

M. Forster annonce qu'une demande va être envoyée aux membres du conseil de la nouvelle législature pour savoir s'ils souhaitent recevoir les futures convocations et documents par mail ou par poste.

### **6. Préavis municipal n°02-2021 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2020**

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

1. *D'accepter les comptes de l'année 2020, tels que présentés.*
2. *D'approuver la gestion de l'exercice 2020.*
3. *De donner décharge au boursier, à la commission de gestion et à la municipalité.*

Mme Julie Sprunger, présidente de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

#### ***D'accepter le préavis municipal n°02.2021***

Le président ouvre le débat.

M. Vences, boursier, annonce que le bénéfice de 251'633.07 CHF est lié à plusieurs facteurs dont les détails sont dans sa présentation power point. Il annonce que ce bénéfice aura un impact mineur sur la facture de péréquation futures.

Le syndic explique que le rapport de gestion a été remis hors délais (le 21 juin, soit 3 jours avant cette séance pour un délais officiel au 31 mai) pour des raisons d'organisation perturbée (absence de la secrétaire municipale et 3 municipaux en fonction).

Diverses questions sur les comptes sont posées par l'assemblée et répondues par le boursier. Aucun point ne fait débat, c'est à titre informatif ou pour s'assurer de la bonne compréhension des chiffres et des tableaux.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Oui : 25

Non : 0

Abstentions : 1

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

**LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 02/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

1. **D'accepter les comptes de l'année 2020, tels que présentés.**
2. **D'approuver la gestion de l'exercice 2020.**
3. **De donner décharge au boursier, à la commission de gestion et à la municipalité.**

**7. Préavis municipal n°03-2021 relatif au règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Saubraz**

Mme. Marinette Donadeo, municipale, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

1. *D'adopter le Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Saubraz ;*
2. *De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.*

Elle apporte les compléments suivants :

- En anticipation aux conclusions du rapport de la commission, Mme Donadeo demande au conseil de valider le règlement sur le fond et non sur la forme.
- Les concessions seront réglées dans un second temps et ne font pas partie de ce règlement

Mme Julie Sprunger, présidente de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*De ne pas se prononcer sur le préavis 03-2021 car malgré plusieurs relances envers la municipalité, la commission de gestion n'a pas reçu le préavis définitif accompagné du règlement et de son annexe. La commission de Gestion constate que les documents fournis ne sont pas complets.*

Le président ouvre le débat :

Le fait que les concessions ne sont pas réglées dans ce règlement amènent plusieurs demandes de clarifications entre les membres du conseil et la municipalité, principalement sur la bonne compréhension de

ce qu'est une concession et ce qu'il en découle. Les réponses apportées satisfont finalement l'assemblée.

Mme Julie Sprunger apporte des précisions sur les raisons amenant la commission à ne pas se prononcer (référence à des numéros d'annexes non présentes ou erronées, documents en format « brouillons » et non définitifs)

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée sur l'amendement de la commission de gestion :

Oui : 9                      Non : 0                      Abstentions : 11                      Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 03/2021 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **Décide**

- 1. D'adopter le Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Saubraz ;**
- 2. De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.**

### **8. Préavis municipal n°04-2021 relatif au financement du ménage courant pour l'année 2021**

Cet objet a été retiré de l'ordre du jour. Voir points numéros 2 et 5 de ce PV.

### **9. Propositions individuelles et divers**

M. Barbezat, Syndic, présente une réponse à la motion de M. Arnoldi concernant le collègue via une présentation powerpoint qui rappelle le chiffrage de divers projets analysés. Il rappelle également la marge restante vis-à-vis du plafond d'endettement ainsi que divers travaux « de 1<sup>ère</sup> nécessité » qui devraient se faire selon lui ces prochaines années avec une estimation de leurs coûts. M. Arnoldi trouve qu'une grande partie de la réponse est « hors sujet » par rapport aux questions précises de la

motion. Un débat sans suite officielle s'engage principalement entre les membres du conseil : M. Arnoldi, M. Piron et le Syndic M. Barbezat.

Mme Monney demande si l'école est un bâtiment classé : Niveau 2 répond M. Barbezat.

M. Piron demande à ce que le village soit mis à 30 km/h car suite aux travaux c'est devenu une autoroute selon lui. M. Ürfen, Municipal en charge des routes, rappelle que c'est une route cantonale et que ce n'est pas possible. Il risque d'y avoir des STOP et des cédez-le passage à la place des priorités de droite actuelles

Mme Borel remercie la municipalité pour la nouvelle route et la nouvelle déchetterie

M. Forster, président du conseil, remercie la municipalité sortante et les personnes ayant œuvré à cette législature. Il invite à aller boire un verre au bistrot offert par la commune.

M. Barbezat, Syndic, fait un mot de remerciement pour les discussions et échanges avec la population. Beaucoup d'énergie a été dépensée

Le Président clôt la séance à 21h49.

Pour le Conseil général

Le Président

Le Vice-président

André Forster

Ralph Sprunger